



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**OPH de l'Angoumois, garantie d'emprunt, impasse du Vélodrome**

DE20200624_26	Conseil municipal du 24 juin 2020
Rapporteur :	Télétransmise à la Préfecture le 26 JUIN 2020
Vincent YOU	Affichée le 26 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt quatre juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Date de convocation : 18 juin 2020

**Membres présents** :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, Mme Valérie SCHERMANN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

**Etait absent(e)** :

Mme Véronique ARLOT

**Ont donné procuration** :

- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Michèle FAYE
- M. David COMET à M. Vincent YOU

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable de Service  
Catherine ALLARD

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : Mme Véronique DE MAILLARD

**OPH de l'Angoumois, garantie d'emprunt, impasse du  
Vélodrome**

Finances / Budget  
id : 2998

Conseil municipal  
24 juin 2020

26

Rapporteur : Vincent YOU

L'OPH de l'Angoumois, a décidé de procéder à la construction de 4 logements situés route de Bordeaux-impasse du Vélodrome, à Angoulême.

L'établissement a contracté à cet effet un emprunt auprès de la Banque des Territoires-Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 322.597 €, et sollicite la garantie de la commune à hauteur de 25%, soit 80.649,25 €.

- Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code civil,
- Vu le contrat de prêt n°106493 en annexe, signé entre l'OPH de l'Angoumois, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

La commune d'Angoulême accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 322.597 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°106493 constitué de trois lignes de prêt, détaillées ci-après. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt PLAI

- Montant : 164.809 €
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- marge fixe sur index : -0,2%
- commissions d'instruction : 0 €
- profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- modalités de révision : double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances : 0%.

#### Prêt PLAI Foncier

- Montant : 97.788 €
- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- marge fixe sur index : -0,2%
- commissions d'instruction : 0 €
- profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- modalités de révision : double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances : 0%.

#### Prêt Booster

- Montant : 60.000 €
- Durée de la phase d'amortissement : 30 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- taux d'intérêt : taux fixe de 0,93 %
- commissions d'instruction : 0 €
- profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés).

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires-Caisse des dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'accorder la garantie de la Ville à L'OPH de l'Angoumois pour le prêt relatif à cette opération de construction de logements situés impasse du Vélodrome, et ce, dans les conditions évoquées *supra* ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prennent pas part au vote des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes, ou à titre personnel.

A déclaré ne pas participer au vote :

1 Conseiller M. Pascal MONIER

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour  
24 juin 2020

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint à la Culture



*Gerard Lefeuvre*  
Gerard LEFEVRE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.